AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1809
FR0004163111-FS0587

2 septembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GENFIT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er septembre 2014, complété par un courrier reçu le 2 septembre 2014, la société par actions simplifiée Biotech Avenir[1] (Parc Eurasanté, 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 23 juillet 2014, le seuil de 20% des droits de vote de la société GENFIT et détenir, à cette date, 2 479 874 actions GENFIT représentant 4 959 748 droits de vote, soit 10,61% du capital et 17,96% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GENFIT hors marché.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 1er septembre 2014, 2 479 874 actions GENFIT représentant 4 959 748 droits de vote, soit 10,61% du capital et 18,27% des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par M. Jean-François Mouney.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 23 374 238 actions représentant 27 614 352 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 23 374 238 actions représentant 27 142 152 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.